



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **KCU Immo AG**, Rte du Simplon, 1906 CHARRAT
2. Délai pour contester l'état de collocation:
20 jours après la publication
3. Délai pour contester l'inventaire:
10 jours après la publication
4. **Remarques:** Sont également déposés dès le 27.03.2015 :
 - La décision de l'administration de la faillite de ne pas introduire action en responsabilité contre les fondateurs et les organes de la société au sens de l'art. 752 ss CO.
 - Les revendications que l'administration de la faillite renonce à contesterUn délai de vingt jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour :
 - Se prononcer sur la proposition de l'administration de la faillite de renoncer à introduire action en responsabilité selon l'art. 752 ss CO
 - Se prononcer sur les revendications que l'administration renonce à contesterCeux qui n'auront pas fait opposition en temps utile seront considérés comme acceptant notre proposition. Il en sera de même de ceux qui ne répondront pas ou qui ne déclareront pas expressément par écrit vouloir s'abstenir de prendre part à la présente votation. Les oppositions devront être faites par écrit. La décision sera prise à la majorité des créanciers. Dans ce même délai péremptoire, chaque créancier, pour son compte, peut demander la cession des droits de la masse à te-
neur de l'article 260 LP. Cette cession ne sera cependant déliv-
rée qu'à la condition que la majorité des créanciers accepte la proposition de la masse de renoncer à ouvrir action pour son compte.
Les opposants, s'ils sont en majorité, devront naturellement garantir les frais de procès. Ce montant leur sera communi-
qué ultérieurement, cas échéant.
Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés à l'Office des faillites du district de Martigny.
- Office des faillites du district de Martigny
David MOULIN, préposé
1920 Martigny 1

02063861

